

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le jeudi dix-sept du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 09 juin 2021

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, Ms. VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice; adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, Serge GUICHARD, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENT EXCUSÉ: JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Marylène

2021-16- 1 : ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation Tranche 2 (2022)

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de COLOMBE

Affaire n° 20-002-118

EP - Rénovation Tr2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 57 230 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 33 215 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **1 365 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **22 750 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé ; à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **57 330 €**

Financements externes : **33 215 €**

Participation prévisionnelle : 24 115 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **1 365 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

22 750 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

2021-17- 1 : ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation Tranche 3 (2023)

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de COLOMBE

Affaire n° 20-002-118

EP - Rénovation Tr3

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 700 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 32 850 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à :

1 350 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **22 500 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé ; à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **56 700 €**

Financements externes : **32 850 €**

Participation prévisionnelle : 23 850 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de :

1 350 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

22 500 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

2021-18- 1 : ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation Tranche 4 (2024)

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE de COLOMBE
Affaire n° 20-002-118
EP - Rénovation Tr4

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 700 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 32 850 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à : **1 350 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **22 500 €**

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé ; à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **56 700 €**
Financements externes : **32 850 €**
Participation prévisionnelle : 23 850 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **1 350 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **22 500 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

2021-19-1 : Propriété ANDRIEUX : cession gratuite au profit de la commune.

Mme Sylvie GRASSER, adjointe, expose :

Un arrêté portant alignement individuel a été établi en novembre 2020 pour délimiter la propriété des consorts ANDRIEUX Montée des Sapins.

Il a été convenu avec les propriétaires qu'une cession gratuite en faveur de la commune aurait lieu pour les parcelles suivantes :

- * AB 440 pour une superficie de 23 m
- * AB 442 pour une superficie de 67 m²
- * AB 445 pour une superficie de 253 m²

Ces différentes parcelles permettront (dans le futur) à la collectivité d'agrandir la voirie et d'améliorer la circulation dans la Montée des Sapins

Cette cession serait gratuite, en contrepartie la commune prendra en charge les frais de notaire relatif à cet acte.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Accepte la cession gratuite des parcelles AB 440, 442 et 445 d'une superficie totale de 343 m² au profit de la commune.
- * Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant.
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-20-1 : Lotissement « Le Clos de Léna » : cession (gratuite) VALRIM au profit de la commune.

Mme Sylvie GRASSER, adjointe, expose :

Lors de la création du lotissement « Le Clos Léna », il a été prévu la rétrocession d'une bande de terrain le long du Chemin de la Charrière qui permettra l'élargissement ou l'aménagement futur de cette voie.

Aujourd'hui l'aménagement du lotissement est terminé et il est nécessaire de prévoir la régularisation de cette cession par VALRIM.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée A 2000 d'une superficie de 105 m² au profit de la commune.
- * Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant.
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-21-1 : Propriété JEANNIARD Luc / LAZZARON Laetitia : cession gratuite au profit de la commune

Mme Sylvie GRASSER, adjointe, expose :

En 2019 M. JEANNIARD Luc et Mme LAZZARON Laetitia se sont portés acquéreurs d'un tènement appartenant à Mmes HENDRY et VIAL afin de faire construire leur maison d'habitation. Il a été convenu que la parcelle cadastrée A 1757 longeant le chemin de la Roche serait rétrocédée gratuitement à la commune à l'issue des travaux, afin de faciliter l'aménagement de la voirie dans ce secteur.

Aujourd'hui leur projet a été réalisé et il est nécessaire de régulariser cette cession.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée A1757 d'une superficie de 79 m² au profit de la commune.
- * Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant.
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-22-1 : Propriété VIAL Denis : cession gratuite au profit de la commune

Mme Sylvie GRASSER, adjointe, expose :

Récemment M. Denis VIAL a procédé à la division d'un terrain chemin des Tourterelles afin de créer deux lots pour construction.

Un arrêté d'alignement individuel lui a été délivré et il est prévu une cession gratuite au profit de la commune d'environ 78 m² de surface apparente.

Cette bande de terrain le long du chemin des Tourterelles permettra l'élargissement de la voirie dans le futur.

Cette cession serait gratuite, en contrepartie la commune prendra en charge les frais de notaire relatif à cet acte.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Accepte la cession gratuite d'environ 78 m², pris sur les parcelles cadastrées A818 et 819, au profit de la commune.
- * Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant.
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-23-1 : Lotissement « les Noisetiers » : cession gratuite au profit de la commune

Mme Sylvie GRASSER, adjointe, expose :

Lors de la création du lotissement « Les Noisetiers », il a été prévu la rétrocession d'une bande de terrain le long du Chemin Neuf pour permettre l'élargissement ou l'aménagement de cette voie dans le futur.

L'acte relatif à cette cession n'a jamais été passé, il est nécessaire de prévoir son officialisation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Accepte la cession gratuite de la parcelle de terrain cadastrée A 1592 d'une superficie de 287 m² appartenant à l'association Syndicale Libre du Lotissement Les Noisetiers, au profit de la commune.
- * Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant.

* Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-24-1 : Propriété PONCET Jean-Pascal: cession gratuite au profit de la commune

Mme Sylvie GRASSER, adjointe, expose :

Lors de la création du lotissement « Impasse de l'Alambic », des travaux de voirie ont été pris en charge par la commune. Pour améliorer le linéaire de cet accès M. PONCET Jean-Pascal a accepté de céder quelques m² de terrain en contrepartie de la réalisation du mur d'entourage à cet endroit.

Aujourd'hui nous constatons que cette petite surface figure toujours au cadastre au nom de M. PONCET. Il est donc impératif de faire le nécessaire pour régulariser cette situation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée A 1664 appartenant à M. PONCET Jean-Pascal au profit de la commune.
- * Accepte que la commune prenne en charge les frais d'acte s'y rapportant (Géomètre, Notaire).
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents, y compris l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.

2021-25-1 Demande d'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

Monsieur Patrice SERRE, adjoint chargé des affaires scolaire expose :

Plusieurs parents d'élèves ont émis le souhait de pouvoir régler les heures de garde (garderie périscolaire) de leurs enfants par chèque CESU.

Pour leur donner cette possibilité, la collectivité doit être affilié au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Services Universel (CRCESU). Les familles pourront ainsi payer la garderie à l'aide de CESU ; soit par chèque papier, soit en ligne avec le N° NAN de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Décide de donner la possibilité aux parents de pouvoir payer les frais de garderie des enfants de moins de 6 ans par chèque CESU.
- * Charge Mme le Maire solliciter de l'affiliation de la commune au CRCESU.